

MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 3 mars 2014

PREAVIS Nº 1/2014

Augmentation du plafond d'endettement pour la fin de la législature 2011-2016

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de demander au Conseil communal l'autorisation d'augmenter le plafond d'endettement pour la fin de la législature 2011-2016.

2. Préambule

Dans sa séance du 14 décembre 2011, le Conseil communal, sur la base du préavis municipal 346/2011, a pris pour la législature 2011-2016, les décisions suivantes :

- ✓ Fixation du plafond d'endettement à hauteur de Fr. 10'461'000.-
- ✓ Fixation du plafond pour cautionnements à hauteur Fr. 5'230'000.-

Pour mémoire, nous vous rappelons, ci-après, la législation en vigueur.

Le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, l'introduction de la notion « plafond d'emprunt ».

Ainsi, la loi sur les communes a été complétée par l'article 143 :

« Emprunts

¹ Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

² Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

³ Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

- ⁴ Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.
- ⁵ Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts. »

et par l'article 22a du règlement sur la comptabilité des communes

- « Réactualisation du plafond d'endettement
- ¹ Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.
- ² Dans son examen, celui-ci se fonde sur :
 - le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
 - une planification financière.
- ³ La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales. »

3. Situation

Les investissements prévus pour la législature en cours sont toujours d'actualité et, comme mentionné dans les conclusions du préavis 346/2011, tout nouvel investissement devra être étudié de manière fine sur son opportunité, sa faisabilité et son coût.

Le 30 octobre 2013, votre conseil a accepté, par le biais du préavis 9/2013, la demande de crédit de Fr. 108'600.- sollicitée par la Municipalité pour la participation de la commune d'Ormont-Dessous à l'étude de la construction d'un bâtiment intercommunal scolaire sur les parcelles RF 3474 et RF 203 sises sur la commune d'Ormont-Dessous.

Ce préavis indiquait que « le Comité de pilotage (COPIL) travaille aussi à la recherche d'investisseurs (par exemple caisses de pension) qui pourraient répondre à l'appel d'offres pour le marché de construction, et également financer la totalité du projet, contre des loyers versés par les communes ».

Cette alternative, jugée trop onéreuse, ne paraît pas être la meilleure des solutions c'est pourquoi la Municipalité a décidé, conformément à l'article 143 LC et à l'article 22a RCCom, de solliciter une modification du plafond d'endettement auprès du Conseil d'Etat et du Conseil communal.

Dans sa séance du 15 janvier 2014, le Conseil d'Etat a décidé :

« d'autoriser la commune d'Ormont-Dessous d'augmenter son plafond d'endettement de Fr. 3'500'000.- pour le porter à Fr. 13'961'000.-, montant devant lui permettre de financer sa part à la construction d'un nouveau collège ».

Le préavis 3/2014 « Demande de crédit de construction d'un bâtiment scolaire intercommunal sur la parcelle RF 3474 au Sépey » vous donnera tous les détails liés au coût de construction du bâtiment intercommunal scolaire.

La commune d'Ormont-Dessus a entrepris la même démarche auprès du Conseil d'Etat et a également obtenu l'autorisation d'augmenter son plafond d'endettement.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal no 1/2014 du 3 mars 2014,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

• d'autoriser l'augmentation du plafond d'endettement de Fr. 3'500'000.pour le porter à Fr. 13'961'000.- (Fr. 10'461'000.-) pour la législature en cours (2011-2016).

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Secrétaire

Isabelle Mermod Gross

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 mars 2014

Déléguée municipale : Mme Annie Oguey, Syndic

210.01.09/IMG plafond endettement/1-2014